

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
15 - 28/03/2024

Madame Martine VENTURINI, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2023 (hors rôles complémentaires et lissage) :

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation : (résidences secondaires)	283 700	9,88 %	28 030 €
Taxe foncière (bâti) :	3 414 547	37,22 %	1 270 894 €
Effet coefficient correcteur			-42 993 €
Taxe foncière (non bâti) :	86 582	74,99 %	64 928 €
Total			1 320 646 €

Les bases 2024 estimées sont les suivantes (revalorisation forfaitaire de 3,9%) :

Taxe d'habitation	294 764
Taxe foncière (bâti)	3 547 714
Taxe foncière (non bâti)	89 959

Appliqués aux bases estimées les taux donnent les recettes suivantes :

Taxe d'habitation :	29 123 €
Taxe foncière (bâti) :	1 320 459 €
Effet coefficient correcteur	-44 293 €
Taxe foncière (non bâti) :	67 460 €
Total :	1 372 749 €

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024, sans augmentation par rapport à 2023, selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	37,22 %	74,99 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

